



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/DEJ/164

**OBJET : INSTAURATION D'UN REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE BAC A SABLE EPHEMERE
DANS LE PARC POUR CET ETE DU 29 JUIN ET 26 JUILLET 2024**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

CONSIDÉRANT la demande du service municipal jeunesse pour la manifestation intitulée « Festiv' été 2024 »

CONSIDÉRANT la mise en place d'un bac à sable éphémère dans le parc pendant l'été pour l'évènement intitulé « Festiv' été »

CONSIDÉRANT qu'en vue de prévenir tout trouble à l'ordre public sur cet espace, il convient de définir un règlement d'utilisation du bac à sable dans le parc.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, il est institué un règlement d'utilisation du bac à sable dans le parc comprenant les dispositions suivantes :

1. *L'utilisation est autorisée de 9h à 19h. Toute utilisation en dehors de ces horaires donnera lieu à verbalisation.*
2. *Son utilisation est autorisée du lundi au dimanche.*
3. *Afin d'éviter tous risques d'accidents, les parois sont équipées de mousse de protection. Il est interdit de les endommager.*
4. *Tout détritrus doit être déposé dans les poubelles et corbeilles prévues à cet effet.*

5. Des bâches sont prévues pour les nuits afin de protéger le sable des déjections animales. Veuillez respecter le matériel mis à disposition
6. Il est prévu un ratissage par jour afin d'assurer l'entretien du sable.
7. Afin de respecter la convivialité de cet espace et le voisinage, l'usage d'appareils sonores est interdit.
8. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer.
9. La police municipale et la gendarmerie nationale sont chargées de faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 2 : Tout manquement à ce règlement d'utilisation fera l'objet d'une constatation pouvant donner lieu à verbalisation (amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise :

- Au commandement de la brigade de gendarmerie de Nangis ;
- Au service de la police municipale de Nangis
- Au service municipal de la jeunesse

Fait à Nangis, le 18 juin 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification

Le
Affiché(e) le 24/06/24
Retiré(e) le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.